

# COMMUNE DE GUENGAT

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

### **Chapitre I - Dispositions générales**

#### *Article 1 - Objet du règlement*

- Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la commune a choisi de rendre aux familles.
- Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration.
- Il définit également les rapports entre les usagers, les familles et la commune : aucun enfant ne sera autorisé à déjeuner à la cantine sans inscription préalable.

#### *Article 2 - Application du présent règlement*

- Le présent règlement entre en application le 3 septembre 2018.
- Il est porté à la connaissance des familles par l'intermédiaire de l'école, du service administratif de la mairie et du site internet de la commune.
- Le non respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au service de restauration des contrevenants.
- Outre les élèves des classes maternelles et élémentaires, le service de restauration est ouvert aux instituteurs et au personnel de l'école et personnel communal assurant l'encadrement de ce service.

### **Chapitre II - Modalités d'accès au service de restauration scolaire**

#### *Article 3 - Accueil des élèves*

- Le personnel de l'école accompagne les enfants pour les trajets « école-cantine », deux personnes pour chaque aller et retour.
  - Elèves de maternelles : **service à table** à 11h55 retour à l'école à 12h45.
  - Elèves de CP-CE : **service en self** à 12h20 retour à l'école à 13h15.
  - Elèves de CM : **service en self** à 12h25 retour à l'école à 13h15.

#### *Article 4 - Locaux et encadrement*

- Les élèves de l'école privée Saint Joseph de Guengat sont accueillis au restaurant scolaire municipal situé rue des Chardons Bleus à Guengat .
- L'encadrement et la surveillance du service sont assurés par le personnel communal et du personnel de l'école en prestation de service pour une mission d'aide et de surveillance au repas.
- Les enfants doivent obéissance à tout le personnel et respecter les consignes qui leur sont données.

- Tout comportement d'indiscipline perturbant le déroulement du service (manque de respect constaté envers les autres enfants, envers le personnel de service, le mobilier etc...) sera sanctionné comme suit :

 = 1 avertissement

 = 

 = **REPAS PRIS AVEC LES MATERNELLES PENDANT 1 SEMAINE**

 = **AVERTISSEMENT AUX FAMILLES**

#### Article 5 - Inscription et paiement du service de restauration

- Toute fréquentation du service de restauration implique la constitution au préalable d'un dossier d'inscription auprès de la Mairie de Guengat.
- Chaque mois, la mairie de Guengat établit et transmet par voie postale les factures de cantine scolaire.
- Les tarifs sont révisables chaque année par décision du Conseil Municipal. Pour tout enfant domicilié hors commune, la famille se verra appliquer un tarif différent.
- Les paiements s'effectuent auprès de la Trésorerie de Quimper Municipale - 5 allée du Dr Pilven BP1759 29107 QUIMPER CEDEX soit par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par prélèvement (mandat SEPA disponible en mairie).

### **Chapitre III - La restauration**

#### Article 6 - Confection des repas

- La confection des repas est confiée à un prestataire de service retenu sur la base d'un cahier des charges strict. La commande des repas se fait la veille auprès des instituteurs.
- Les repas sont acheminés en liaison chaude, selon le contrat en vigueur, vers le restaurant scolaire.

#### Article 7 - Consommation des repas et tarification

- Le service de restauration est un service **collectif**. Par conséquent, chaque enfant consomme **le même repas**.
- **En cas d'allergie alimentaire**, une attestation d'un médecin spécialiste devra être fournie. Si l'enfant apporte son repas, un tarif différent lui sera appliqué.
- En cas de retard des parents devant récupérer leur enfant à l'école, ce dernier suivra le groupe au restaurant scolaire et s'assoira à table à partir de 12 h 25.

Tout repas commencé sera facturé aux familles.

#### Article 8 - Le règlement

- Le Maire et le Conseil Municipal se réservent le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification, le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers.